



Conseil de Communauté

Délibération n°1212022

Vendredi 1^{er} juillet 2022 – 17h30

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet 2022 à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Dominique LONVIS représentée Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER, M. David COULOMB représenté Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Hervé DIEULEFES et Mme Isabelle De Montgolfier représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : M. Michel CRECHET et Mme Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Adhésion à l'association « Montpellier 2028 - Capitale européenne de la culture » et désignation de deux représentants

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-président délégué aux spectacles vivants, expose au conseil que l'actrice Melina Mercouri, alors ministre grecque de la Culture, lançait en 1985 l'idée d'une « ville européenne de la culture », sélectionnée chaque année. Ce sera chose faite deux ans plus tard avec la ville d'Athènes qui inaugure la longue série de ce qui deviendra, dès 1999, les « capitales européennes de la culture ». Chaque année, le titre est décerné à 2 villes, chacune dans un pays différent de l'Union Européenne. Pour l'année 2028, la France et la République Tchèque sont les deux pays désignés.

Ainsi, les villes retenues dans ce cadre bénéficieront d'un renforcement de leur rayonnement international, de la valorisation de leur image auprès des citoyens, du renforcement des capacités et de la visibilité de leurs secteurs culturels, d'une sensibilisation et d'un accès à la culture favorisés, ainsi que de la stimulation du tourisme culturel.

C'est dans ce cadre que la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Sète, Sète Agglopol Méditerranée, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, les Communautés de Communes du Grand Pic Saint-Loup, de la Vallée de l'Hérault ainsi que l'Agglomération Hérault Méditerranée ont décidé de s'unir pour porter une candidature utilisant le levier de la culture au service d'une politique ambitieuse et d'une transformation durable du territoire.

Afin de porter cette candidature, l'association « Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture » a été créée pour une durée limitée à la réalisation du projet. Cette association a pour vocation :

- D'établir le dossier de candidature,
- De coordonner et d'animer des projets et partenariats avec l'ensemble des acteurs impliqués,
- De fixer les objectifs et orientations de la programmation culturelle,

- De mobiliser des financements publics et privés,
- De conduire l'ensemble des actions nécessaires à la réussite de la candidature.

Elle se compose de plusieurs catégories de membres, à savoir :

- Les membres représentant les collectivités territoriales,
- Les membres associés,
- Et les membres adhérents.

Les membres représentant les collectivités territoriales et associés s'engagent à verser à l'association une contribution annuelle, dont le montant sera déterminé chaque année par le Conseil d'Administration.

Afin d'inscrire la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de ce projet d'envergure internationale, il est proposé que cette dernière adhère à l'association préfiguratrice de cette candidature « Montpellier 2028 – Capitale européenne de la culture ». Il est précisé que la Ville de Lunel sera également adhérente de cette association.

Par ailleurs, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de communes du Pays de Lunel au sein de l'association « Montpellier 2028 - Capitale européenne de la culture ».

Si le conseil le décide à l'unanimité, cette désignation peut avoir lieu au scrutin public. Les candidatures sont enregistrées avant l'ouverture du scrutin.

Le conseil, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays de Lunel au sein de l'association « Montpellier 2028 - Capitale européenne de la culture », par scrutin public.

Monsieur le Président propose les candidatures de M. Pierre SOUJOL en tant que titulaire et M. Fabrice FENOY en tant que suppléant.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 8 abstentions (M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, David GARNIER, Christophe CALVET et Pierre GRISELIN) :

APPROUVE l'adhésion de la CCPL à l'association « Montpellier 2028 - Capitale européenne de la culture »,

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

DESIGNE M. Pierre SOUJOL en tant que représentant titulaire et M. Fabrice FENOY en tant que représentant suppléant, au sein de l'association « Montpellier 2028 - Capitale européenne de la culture »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 11/07/22

Publication du



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex